

**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil  
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers  
présents ou représentés :**

**33**

**Nombre de votants :**

**33**

**Date de convocation :  
5 avril 2022**

**Date d'affichage :  
14 avril 2022**

L'AN deux mille vingt-deux, le **11 avril** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 5 avril, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

**PRESENTS :**

Mme ACKNIN, MM. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, M. BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND (à partir de la question n°28), LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, PIRES-BEAUNE, M. RAYNAUD, Mmes ROUSSEL, STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

**ABSENTS :**

Mr Jean-Pierre BOISSET, Conseiller Municipal Délégué, a donné pouvoir à Michèle GRENET

Mr Charles BRAULT, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Véronique LYON

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée, a donné pouvoir à Pierre DESMARETS, absente jusqu'à la question n°27

Mr Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué, a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNAUD

Mme Nathalie NIORT, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Boris BOUCHET

Mr Bruno RESSOUCHE, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Christine PIRES-BEAUNE

Mr Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué, a donné pouvoir à Rémy BALLET

<> <> <> <>

**Secrétaire de Séance : Daniel GRENET**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 AVRIL 2022**

**QUESTION N° 16**

**OBJET : Parcelle YD n°31 et 32 : vignes communales : autorisation d'arrachage et de replantation et nouveau bail**

**RAPPORTEUR : Anne VEYLAND**

**Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 29 mars 2022 et par la Commission n°4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 31 mars 2022.**

**Rappel** : Etabli en 1988, le bail à complant vise à la fois le soutien à la filière vinicole locale (à l'époque en déshérence) et à bénéficier en retour d'une production locale pour les réceptions de la Commune. Les vignes propriétés de la Commune de Riom se situent au lieu-dit Chalucet, sur les parcelles YD n°31 et 32. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Commune a deux complanteurs :

- l'Earl Benoit MONTEL pour une surface de 7 950 m<sup>2</sup> à cheval sur les parcelles YD n°31 et 32. Monsieur MONTEL est exploitant, vinificateur et se charge aussi de la commercialisation.
- et l'Earl Bio-nnet dirigée par Monsieur Julien DEAT, viticulteur vendant sa production à Monsieur MONTEL pour une surface de 22 640 m<sup>2</sup> sur la parcelle YD n°32.

La situation vinicole locale a changé. Au regard de l'état des vignes, Monsieur Montel et Monsieur DEAT ont sollicité l'autorisation d'arrachage et de replantation prévue par le Code rural.

Il est proposé de faire droit à leur demande, en autorisant l'arrachage des vignes plantées en 1988 et la replantation de cépage en viticulture biologique de vin de Madargue en vue d'obtenir l'AOC correspondante.

Les preneurs effectuant ces travaux à leur charge, un nouveau bail doit être conclu, dit sur terrain nu. Ainsi, le terrain sera mis en location sur la base de 150 euros/ha (les tarifs étant décidés par l'autorité préfectorale) avec conversion du loyer en nature sur la base de 3,50 euros par bouteille (coût de production hors amortissement). Un contrôle annuel de bon entretien des biens est mis en place. Le contrat, d'une durée de 25 ans, prévoit à l'échéance une option de rachat du végétal par la Commune.

Le nouveau bail est soumis à publicité foncière.

# COMMUNE DE RIOM

Vu l'article L 441-3 et suivants du code rural et de la pêche

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- approuver la signature d'un nouveau bail avec Earl Bio-nnet (pour une surface de 22 640 m<sup>2</sup>), selon les modalités précisées ci-dessus ;
- approuver la signature d'un nouveau bail avec l'Earl Benoit Montel (pour une surface de 7 950 m<sup>2</sup>), selon les modalités précisées ci-dessus ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 11 avril 2022**

**Le Maire,**

*signé*

**Pierre PECOUL**